

CONTRAT TYPE

EntreL'entreprise de travail temporaire : Adresse du siège social : Adresse de l'établissement : N° de SIRET : Représentée par M/Mme : Agissant en qualité de : Tél : Mail : etM/Mme, Nom : Nom de naissance Prénom : Demeurant à : Date de naissance Tél. : Mail* : CSP : ouvrier non qualifié ouvrier qualifié employé agent de maîtrise/technicien cadreDiplôme le plus élevé obtenu : Intitulé : Salarié rencontrant des difficultés de maîtrise des savoirs de base (langue française, lecture, écriture, calculs, respect des règles d'hygiène et de sécurité, maîtrise des codes de l'entreprise, compétences numériques...) : oui non Salarié bénéficiant d'une reconnaissance en tant que travailleur handicapé (BOETH) : oui non Le salarié est reconnu apte avec restriction inapte par le médecin du travail, à occuper un emploi correspondant à sa qualification antérieure suite : A un accident du travail/ à un accident de trajet A une maladie Professionnelle

*Le mail du salarié sera utilisé dans le cadre des enquêtes menées par AKTO

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent CAR, au sens de l'article L. 1251-57 du code du travail, est conclu pour la période maximale de 12 mois

du [] au []

en conformité avec les dispositions de l'accord du 8 décembre 2004 relatif à la mise en place des contrats spécifiques dans le travail temporaire, et de l'accord du 29 novembre 2019 en faveur du développement des compétences et des qualifications des salariés de la branche du travail temporaire tout au long de leur vie professionnelle.

Le contrat comporte une période d'essai d'une durée de [] jours.

(1) indiquer les périodes d'interruption éventuelles :

[]

Article 2

L'entreprise s'engage à faire suivre à M/Mme []

L'action de formation []

Validée par :

- Certificat de Compétences professionnelles Certification inscrite au RNCP : diplôme /titre professionnel
 Certificat CléA Bloc de compétence CléA Certification inscrite au répertoire spécifique

Convention collective - intitulé : []
Code IDCC : [] niveau : [] Coef : []

Article 3

L'entreprise confie au prestataire de formation* []

L'organisation de l'action de formation relatif aux séquences d'enseignements généraux, professionnels et technologiques d'une durée totale de [] heures.

Adresse du lieu de formation : []

Horaires de formation : []

Si le parcours de formation inclus des périodes d'application en entreprise (PAE), indiquer les dates de début et fin de formation et leur durée :

[]

*S'il y a plusieurs prestataires de formation au cours de la formation, dupliquer ce contrat type lors du téléchargement et compléter uniquement l'article 3 puis nous transmettre les 2 contrats types.

Article 4

L'entreprise s'engage à proposer à M/Mme [] dans les trois mois suivant la fin de la formation et dans l'amplitude maximale des 12 mois à partir du début de la formation, une ou plusieurs missions de travail temporaire correspondant aux actions de formation suivies d'une durée totale au moins au tiers de la durée de formation.

Article 5

M/Mme [] s'engage, à la demande de l'entreprise de travail temporaire, à répondre par écrit aux propositions de missions et à toutes demandes d'information sur sa situation professionnelle dans les trois mois qui suivent la fin de la formation.

Article 6

Le tuteur de l'entreprise de travail temporaire est M/Mme (Prénom, Nom)

Fonction : assure, en liaison avec le prestataire de formation, le suivi du salarié pendant la durée du contrat ainsi que pendant les missions dans les trois mois qui suivent la fin de celui-ci.

Article 7

Pendant la période de formation, M/Mme est rémunéré(e) sur la base de la rémunération perçue au titre de la dernière mission de travail temporaire effectuée au cours des 12 mois ou est au moins égale au SMIC précédant la signature du contrat, soit un salaire horaire de :
À l'issue de la formation, le salarié perçoit une indemnité compensatrice de congés payés dans les conditions définies à l'article L. 1251-19 du Code du travail.

Article 8

Pendant la formation de M/Mme

l'entreprise demande à bénéficier d'une participation au remboursement des frais annexes du salarié au titre du :

- Transport
- Hébergement
- Repas

Les frais annexes seront pris en charge selon les règles appliquées dans l'entreprise de travail temporaire.

Article 9

À l'issue de la formation, il est remis au salarié une attestation originale, le document original de certification ou tout autre document validant la formation.

Fait à le (en trois exemplaires dont un pour chacune des parties et un pour AKTO – Réseau FAF.TT)

Le salarié

L'entreprise de Travail Temporaire